



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	32
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 290

**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal
« Site de Saint Antoine 2 » au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sollicite la Ville afin de disposer et d'utiliser le site de Saint Antoine 2 dans le cadre de l'élimination des végétaux saisis par les douanes sur le port de commerce d'AJACCIO, et présentant un risque de contamination par la bactérie XYLELLA FASTIDIOSA.

En effet, cette maladie grave des végétaux, constitue un risque majeur pour la santé des plants ou des arbres de Corse.

Cette élimination sera faite par brulage. L'ensemble des opérations (réception, conditionnement, traitement et brulage) est décrit dans une procédure, validée par l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse du Sud et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Toutes les mesures de sécurité ont ainsi été prises afin de se prémunir des risques potentiels d'incendie (autorisation de brulage délivrée par l'Etat). De même, l'Arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2015 autorise par dérogation à l'article 7.4.1 de l'Arrêté n° 8-0221, à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2015, pour des raisons phytosanitaires, l'élimination par le feu, sur le site de Saint Antoine 2, des végétaux saisis par les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Corse du Sud lors des contrôles des particuliers débarquant sur le port d'AJACCIO.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien demande la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal du « Site de Saint Antoine 2 ». Ci-joint en annexe la convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Christian BALZANO, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 24 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 juillet 2015 ;

Considérant la requête de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien justifiée par le fait que la destruction par le feu, précédée d'un traitement insecticide, des végétaux suspects est recommandée pour éradiquer l'organisme spécifié ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Accusé certifié exécutoire. **FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

(Suivent les signatures)

02A-212000046-20150727-2015_290-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI